

2 Politique

Révision des listes électorales/ Rassemblement héritage et modernité

Le RHM pointe du doigt les difficultés rencontrées dans certains sites d'enrôlement



Le président du RHM, Hugues Alexandre Barro Chambrier, lors de sa déclaration...



... en présence des représentants de la presse nationale et internationale.

C.O
Libreville/Gabon

C'était au cours d'une déclaration, hier, de Alexandre-Barro Chambrier, le président de cette formation politique.

QUELQUES jours après le démarrage effectif de l'opération de révision des listes électorales, le président du Rassemblement héritage et modernité (RHM), Alexan-

dre-Barro Chambrier, a fait une déclaration, hier, au siège de sa formation politique.

Par celle-ci, il a dit "attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur les difficultés rencontrées dans certains centres en ce qui concerne la fluidité du processus d'enrôlement." Tout en trouvant "anormal que l'enrôlement soit ralenti voire interrompu par manque ou insuffisance de matériels, obligeant ainsi les populations à perdre du

temps inutilement". Et d'ajouter : "À ce rythme, il est à craindre que, si les choses ne s'améliorent pas, tous ceux qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales ne puissent le faire dans les délais impartis".

Qu'à cela ne tienne, il a appelé les militants et sympathisants de l'opposition à aller se faire enrôler massivement dans les lieux dédiés à cet effet. En s'adressant tout particulièrement "aux jeunes qui viennent d'avoir dix-huit

ans (...) aux hommes et aux femmes qui ne croient plus à la nécessité d'aller voter car, quels que soient les suffrages réellement exprimés, les résultats sont connus d'avance". Il exhorte toutefois les uns et les autres "à ne pas céder au pessimisme, à la résignation et au découragement". D'autant que, selon lui, la participation de son écurie politique au prochain scrutin législatif avec d'autres partis de la Coalition pour la nouvelle République (CNR) ainsi

que d'autres formations politiques de l'opposition n'est que "la réponse aux attentes profondes des Gabonais qui aspirent à une autre gouvernance". D'où, a-t-il avancé, "la présence majoritaire du RHM avec d'autres forces progressistes à l'Assemblée nationale permettra d'imprimer une nouvelle orientation à la gestion du pays (...)". Soulignant : "Il n'est pas acceptable de continuer à désertir cette institution en la laissant to-

talement aux mains du Parti démocratique gabonais (PDG) et de ses affidés qui en profitent pour concentrer tous les pouvoirs." Alexandre-Barro Chambrier, a indiqué que "le moment est venu pour les partis politiques de l'opposition de réaffirmer leur unité en prenant part, en rangs serrés, aux prochaines élections législatives qui constitueront, à n'en point douter, un tournant important dans l'histoire de notre pays".

Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel (CNPDCP)

Les membres permanents prêtent serment



Le nouveau président de la CNPDCP, Joël Ledaga, répondant, hier, aux questions de la presse.



Les membres de la CNPDCP au terme de leur prestation de serment.

Christian KOUIGA
Libreville/Gabon

La cérémonie solennelle, devant la Cour de cassation, s'est déroulée hier au siège du ministère de l'Intérieur sis à Angondjé.

NOMMÉS en Conseil des ministres le 31 mai 2018, les neuf membres permanents de la Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel (CNPDCP) ont prêté serment hier devant la Cour de cassation. La cérémonie solennelle s'est déroulée au ministère de l'Intérieur à Angondjé. Le nouveau président, Joël Ledaga, a été le premier à

prêter serment. Cet exercice terminé, le Premier président de la Cour de cassation, Jean-Jacques Oyono a invité les uns et les autres à faire preuve de responsabilité et de sérieux tout au long de leur mandat.

"Au moment où la Cour de cassation vient de recevoir votre serment et de vous renvoyer à l'exercice de vos fonctions, permettez-moi de m'associer aux félicitations et aux vœux du Parquet général, et d'en appeler ensuite à votre particulière attention sur la noblesse et la gravité de l'acte que vous venez de poser (...) En effet, votre commission qui a pour vocation et pour rôle de garantir la protection des données à caractère personnel, doit toujours avoir présente

à l'esprit une confiance aiguë des services qu'elle peut rendre à la personne humaine en sécurisant de toutes ses forces ce qui constitue la spécificité ontologique de tout être humain (...) Il est donc impératif que les notions de tact et les règles de prudence, et même de la passion de la vérité, n'occultent en rien votre serment" a conseillé le patron de la Cour de cassation.

Pour mémoire, la Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel a été créée en application de la loi n°001/2011 relative à la protection des données à caractère personnel. Dotée de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie

administrative et financière, la CNPDCP est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi sus-indiquée.

Elle est composée des commissaires permanents et non permanents choisis en raison de leurs compétences avérées dans le domaine de l'informatique et des questions touchant aux libertés individuelles. Ils sont nommés par décret en Conseil des ministres. Au nombre de neuf, les commissaires permanents sont désignés ainsi qu'il suit : trois par le président de la République (dont le

président de la commission), un magistrat membre du Conseil d'Etat désigné sur proposition du Premier président de la Cour de cassation, un avocat désigné par l'ordre des avocats, un médecin désigné par l'ordre éponyme, un représentant des organisations de défense des Droits de l'Homme désigné par ses pairs, et un expert en technologie de l'information et de la communication désigné par le ministre en charge de l'économie numérique.

Les commissaires non permanents sont au nombre de quatre : un député désigné par le président de l'Assemblée nationale, un sénateur par le président du Sénat, un commissaire

du gouvernement sur proposition du Premier ministre, et un représentant du patronat gabonais désigné par ses pairs. Ces derniers sont convoqués à toutes les séances de la Commission, dans les mêmes conditions que les commissaires permanents, mais ils ne prennent pas part au vote.

Les membres de la CNPDCP jouissent d'une immunité totale pour les opinions émises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Celui des commissaires non permanents court seulement pour la durée du mandat à l'origine de leur désignation.